

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2019-05-063

SEANCE DU 28 MAI 2019

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 12
Conseillers votants : 19
Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE VINGT-HUIT MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 22 mai 2019 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Danielle ADER, Charles MARMET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Nathaly FORTOUL.

ABSENTS EXCUSES : Michel LEGUERE, Régis BONINO, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Laurence DUVAL, Sylvie VILLAFANE.

ABSENTS : Jean-Yves DAVRIL, Michèle PERRET, Ange SELLERON DU COURTILLET, Irène GEAY, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Michel LEGUERE procuration à Corinne VERLAGUET, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Pascal FONTENEAU procuration à Brigitte TEULIERE, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE, Sylvie VILLAFANE procuration à Christine CANALES.

SECRETARE DE SEANCE : Charles MARMET

15. TARIFS DES BRANCHEMENTS, TRAVAUX, FOURNITURES EAU ET ASSAINISSEMENT E.U. AU 01/06/2019

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'assemblée locale que la commission des travaux consultée a étudié, avec le concours du pôle fluides, l'ensemble des coûts réalisés en régie concernant les branchements, les divers travaux et les fournitures eau et assainissement et nécessitant un remboursement par le bénéficiaire.

Ainsi, un bordereau de prix détaillé permet de répercuter sur le demandeur des travaux le montant de la prestation exécutée (parties de branchement situées sous la voie publique, pose, déplacement, remplacement de compteurs...).

La nouvelle tarification, qui est proposée à effet du 01 juin 2019, prend en compte la variation des coûts de fourniture constatée auprès des divers fournisseurs.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur HENRY, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** le bordereau de prix HT détaillé joint en annexe qui a été communiqué préalablement aux élus et qui fera partie intégrante de la délibération,
- ♦ **DIT** que la tarification prendra EFFET dès le 1^{er} juin 2019,
- ♦ **DIT** que celle-ci sera révisée chaque année pour prendre en compte l'évolution des coûts,
- ♦ **DIT** que les différentes recettes seront imputées aux budgets respectifs de l'eau et de l'assainissement,
- ♦ **DIT** que la présente délibération sera complétée éventuellement par les autres modes de financement des réseaux.

*Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen – accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.